

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/44/29)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 27	2
A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	2
B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 19	3
C. Célébration du dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien	20 - 22	5
D. Prévention et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante- quatrième session	23 - 27	5
III. CONCLUSION	28 - 29	6

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 43/79 du 7 décembre 1988, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/, a réaffirmé son appui total à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; renouvelé et souligné sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes, et l'a prié de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat; constaté avec satisfaction que, dans l'exécution du mandat du Comité spécial, et notamment les préparatifs de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, demandée dans les résolutions pertinentes recommandées par le Comité et adoptées par l'Assemblée par consensus, le Groupe de travail du Comité spécial avait accompli des progrès au cours des réunions qu'il avait tenues pendant les sessions du Comité, en 1988; prié instamment le Comité spécial d'intensifier ses débats sur les questions de fond et les principes, notamment ceux qui avaient été identifiés par le Président du Groupe de travail dans son rapport en date du 14 juillet 1988, en vue de formuler des éléments qui pourraient être pris en considération lors de l'élaboration ultérieure d'un projet de document final de la Conférence; prié le Comité spécial de tenir, au cours de la première moitié de 1989, deux sessions préparatoires, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines, afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la Conférence sur l'océan Indien et de permettre la convocation de la Conférence à Colombo en 1990, en consultation avec le pays hôte; noté que, pendant ses sessions préparatoires de 1989, le Comité spécial continuerait à examiner la question de la nécessité d'organiser ses travaux de façon plus rationnelle, afin de pouvoir s'acquitter de son mandat; décidé que le Comité spécial célébrerait, au cours de ses sessions préparatoires de 1989, le dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations concernant la participation aux travaux du Comité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité, afin de résoudre la question dans les meilleurs délais; prié également le Président du Comité spécial de consulter en temps utile le Secrétaire général au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence; prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur l'application de la résolution; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aurait besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

2. Conformément à la résolution 43/79, le Comité spécial a tenu sa première session du 10 au 14 avril (voir A/AC.159/SR.345 à 350) et sa deuxième session du 5 au 19 juillet 1989 (A/AC.159/SR.351 à 363) au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Comité a tenu 19 séances officielles et plusieurs séances officieuses. En outre, le Groupe de travail créé en 1985 par le Comité spécial a tenu sept séances pendant les deux sessions du Comité en 1989.

3. Le Comité est actuellement composé des 49 Etats Membres dont les noms suivent

Allemagne, République fédérale d'	Norvège
Australie	Oman
Bangladesh	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chine	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Egypte	République démocratique allemande
Emirats arabes unis	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Seychelles
Grèce	Singapour
Inde	Somalie
Indonésie	Soudan
Iran (République islamique d')	Sri Lanka
Iraq	Thaïlande
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Yémen
Kenya	Yémen démocratique
Libéria	Yougoslavie
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe
Maldives	
Maurice	
Mozambique	

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1979, la Suède a continué à participer aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur.

4. Le bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Daya Perera (Sri Lanka)

Vice-Présidents : Mme Jill Courtney (Australie)
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)
M. Isslamet Poernomo (Indonésie)
M. Manuel dos Santos (Mozambique)

Rapporteur : M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. A sa 345e séance, le 10 avril 1989, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour l'année 1989 (A/AC.159/L.87) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Organisation des travaux.

4. Application de la résolution 43/79 de l'Assemblée générale :

- a) Travaux consacrés aux questions de fond et d'organisation concernant la Conférence sur l'océan Indien, en application des paragraphes 6 à 12 de la résolution 43/79;
- b) Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de la résolution 43/79.

5. Questions diverses.

6. En outre, il a été décidé que le texte suivant concernant l'organisation des travaux adopté les années précédentes devrait continuer de s'appliquer aux travaux du Comité spécial en 1989 :

"Il a été décidé qu'en sa qualité d'organe préparatoire, le Comité spécial tiendrait les séances officielles et officieuses qu'il jugerait nécessaires pour achever les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien en ce qui concerne les questions d'organisation et les questions de fond. Ce faisant, il consacrerait un temps approprié aux questions d'organisation et aux questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence.

Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendra compte notamment du climat qui règne dans la région sur les plans politique et de la sécurité, ainsi que des caractéristiques de la zone telles qu'elles sont décrites dans les documents soumis au Comité ou examinés pendant la session. Le Comité examinera également tous les autres documents dont il est saisi.

Il a en outre été décidé que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait à se réunir pendant les sessions prévues, avec pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter un accord sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité et le Groupe de travail à composition non limitée ne tiendront pas leurs réunions simultanément."

B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des six séances officielles qu'il a tenues du 10 au 14 avril (345e à 350e séances), le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour, conformément à l'accord susmentionné sur l'organisation des travaux.

8. A sa 345e séance, le 10 avril, le Comité a débattu de son programme de travail et décidé de discuter de la date de la Conférence lorsqu'il abordera l'examen des questions d'organisation.

9. A la suite de la 345e séance, tenue le 10 avril, le Groupe de travail à composition non limitée que le Comité avait établi en 1985 a poursuivi ses travaux sous la présidence de M. Edmond Jayasinghe (Sri Lanka) et a continué à fonctionner conformément au mandat qui lui avait été confié en 1985. Au cours des quatre séances et des diverses consultations qu'il a tenues, le Groupe de travail a examiné 20 questions de fond et principes relatifs à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Président du Groupe de travail daté du 14 juillet 1988 (A/AC.159/L.85).

10. A la 350e séance, le 14 avril, le Président du Groupe de travail a présenté au Comité spécial son rapport sur les travaux du Groupe (A/AC.159/L.88), énonçant 20 questions de fond et principes révisés reflétant certaines des vues et observations exprimées par ses membres.

11. A la 350e séance également, le Comité a prié le Président d'élaborer, en se fondant sur les vues exprimées par les membres du Comité, une liste de points précis touchant des questions d'organisation concernant la Conférence. Cette liste servirait de base à des consultations que celui-ci tiendrait avec différents Etats membres du Comité.

12. Au cours de 13 séances officielles et d'une séance officieuse qu'il a tenues du 5 au 19 juillet (351e à 363e séances), le Comité a poursuivi l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

13. A la 351e séance, tenue le 5 juillet, le Président du Comité spécial a présenté, conformément à la décision que le Comité avait adoptée à sa 350e séance, dans sa déclaration d'ouverture de la deuxième session du Comité spécial, son document officieux sur les aspects de la Conférence intéressant la procédure (A/AC.159/L.89 et Corr.1).

14. A l'issue de la 351e séance, tenue le 5 juillet, le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi ses travaux. Au cours des cinq séances et des consultations officieuses qu'il a tenues, il a procédé à la lecture de la deuxième version du document officieux du Président du Groupe de travail du Comité spécial qui énonçait 20 questions de fond et principes relatifs à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, figurant en annexe au rapport du Président du Groupe de travail, daté du 14 avril 1989 (A/AC.159/L.88).

15. A la 356e séance, tenue le 12 juillet, le Président du Groupe de travail a présenté au Comité spécial, à la demande du Président du Comité, un autre rapport sur les travaux du Groupe (A/AC.159/L.93), énonçant 19 questions de fond et principes révisés qui reflétaient un certain nombre d'autres vues et observations qui avaient été exprimées par ses membres.

16. De ses 353e à 356e séances et à une séance officieuse, tenues du 7 au 12 juillet, le Comité a procédé à un échange de vues sur des questions d'organisation et de procédure, y compris l'ordre du jour provisoire (A/AC.159/L.60), le règlement intérieur (A/AC.159/L.61) et la structure de la Conférence (A/AC.159/L.74).

17. A la 355e séance, tenue le 11 juillet, le représentant de la République démocratique allemande a présenté, au nom d'un groupe d'Etats socialistes membres du Comité spécial, un document de travail intitulé "Mesures propres à accroître la confiance dans la zone de l'océan Indien" (A/AC.159/L.91, annexe).

18. A sa 358e séance, le 13 juillet, le Comité a examiné les vues exprimées par ses Etats membres (voir le document A/AC.159/L.86 et Add.1 à 4). A ce propos, le Comité a également débattu des vues exprimées par ses Etats membres (voir le document publié sous la cote A/AC.159/L.55 et Add.1 à 5).

19. A la 360e séance, le 17 juillet, le Président a informé le Comité spécial, conformément à la demande formulée par ce dernier à sa 347e séance, et à la suite de consultations tenues avec le Gouvernement sri-lankais, que celui-ci était disposé à accueillir la conférence à Colombo, du 2 au 13 juillet 1990.

C. Célébration du dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien

20. A ses 348e et 349e séances, tenues les 13 et 14 avril, le Comité a examiné la question de la célébration du dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, conformément au paragraphe 9 de la résolution 43/79 de l'Assemblée générale. A la 349e séance, il a décidé que la réunion qui se tiendrait à l'occasion de cet anniversaire aurait lieu le 13 juillet 1989. Le Comité a également décidé que des représentants d'Etats membres occidentaux du Comité spécial, d'Etats socialistes membres du Comité spécial, de la Chine et d'Etats membres non alignés et autres Etats membres du Comité spécial feront des déclarations à l'occasion de cette réunion.

21. A sa 353e séance, le 7 juillet, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion qui devait se tenir à l'occasion de cet anniversaire (A/AC.159/L.90/Rev.1).

22. A sa 357e séance, le 13 juillet, le Comité spécial a tenu une réunion extraordinaire à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Ont participé à cette réunion les membres du Comité spécial, les représentants du Bhoutan, de Myanmar, du Népal et du Viet Nam, qui n'en sont pas membres, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales. Le Président du Comité spécial y a fait une déclaration liminaire et il a été donné lecture d'un message du Secrétaire général. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats membres du Comité spécial qui sont mentionnés au paragraphe 19 ci-dessus. Des messages ont été reçus de M. Haider Abubaker Al-Attas, Président du Présidium du Conseil suprême du peuple du Yémen démocratique (A/AC.159/L.97), et de M. Jean Bemananjara, Ministre des affaires étrangères de Madagascar (A/AC.159/L.96).

D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session

23. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.92) a été présenté par son rapporteur, M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar) à la 359e séance du Comité, tenue le 14 juillet.

24. A ses 359e et 360e séances, tenues les 14 et 17 juillet, le Comité spécial a examiné le projet de rapport publié sous la cote A/AC.159/L.92.

25. A la 360e séance également, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats membres du Comité spécial, qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution (A/AC.159/L.95), que le Comité a examiné.

26. A la 361e séance, tenue le 18 juillet, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats membres du Comité spécial qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution révisé (A/AC.159/L.95/Rev.1 et Corr.1).

27. A la 363e séance, tenue le 19 juillet, le Rapporteur a présenté le projet de rapport révisé du Comité spécial (A/AC.159/L.92/Rev.1), que ce dernier a examiné et adopté tel qu'il avait été modifié oralement.

III. CONCLUSION

28. Aux 361e et 362e séances, ainsi qu'au cours de consultations officieuses, tenues les 18 et 19 juillet, le Comité spécial a examiné le projet de résolution révisé publié sous la cote A/AC.159/L.95/Rev.1 et Corr.1.

29. Le Comité spécial a pour pratique de soumettre par consensus à l'Assemblée générale pour examen un projet de résolution sur cette question. N'ayant pu obtenir ce consensus au cours de ses délibérations, le Comité spécial, à sa 363e séance, le 19 juillet, a prié le Président de poursuivre ses efforts à ce sujet et de tenir des consultations officieuses durant la période intérimaire afin de faciliter l'adoption d'une résolution à la quarante-quatrième session de l'Assemblée. Il reste entendu que ces efforts seraient sans préjudice du processus de prise de décisions de l'Assemblée, qui est régie par son propre règlement intérieur.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 29 (A/43/29).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
